

Montréal
Québec
Toronto
Ottawa
Calgary
Edmonton
Philadelphie
Denver
Tampa



Étude sur la perception des méthodes d'accréditation syndicale et de décret de grève

Rapport de sondage
Projet 13026-017
20 août 2009

Méthodologie

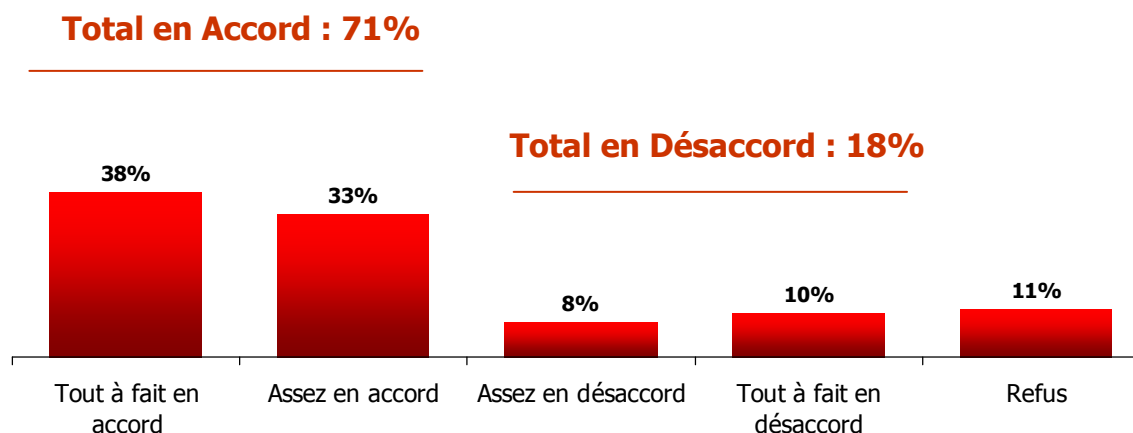
- Léger Marketing a été mandaté par le l'Institut économique de Montréal dans le but de réaliser une enquête auprès de la population québécoise afin d'analyser les perceptions quant à :
 - La modification de la loi actuelle par le gouvernement provincial pour rendre obligatoire la tenue d'un vote au scrutin secret auprès des employés visés par une demande d'accréditation syndicale.
 - La modification de la loi actuelle pour rendre illégale toute grève qui n'aurait pas fait l'objet d'un vote au scrutin secret.
- La présente étude a été réalisée par le biais d'un questionnaire Internet, entre le 11 août et le 14 août 2009, et ce, auprès d'un échantillon représentatif de 1 000 Québécois âgé(e)s de 18 ans ou plus.
- À l'aide des statistiques du recensement de l'Institut de la statistique du Québec, les résultats ont été pondérés selon le sexe, l'âge, la région, la langue maternelle, le niveau de scolarité et la présence d'enfant mineur dans le ménage afin de rendre l'échantillon représentatif de l'ensemble de la population adulte de la Ville de Montréal.
- Lorsque pertinentes, les données du sondage sont comparées avec celles recueillies lors d'un sondage effectué du 20 au 24 septembre 2006 pour le compte du Conseil du Patronat du Québec.

La majorité des Québécois sont d'avis que le gouvernement doit rendre obligatoire la tenue d'un vote au scrutin secret auprès des employés visés par une accréditation syndicale

- Sept personnes sur dix (71%) sont en accord avec l'énoncé selon lequel le gouvernement provincial devrait modifier la loi actuelle pour rendre obligatoire la tenue d'un vote au scrutin secret auprès des employés visés par une demande d'accréditation syndicale, tandis que 18% sont en désaccord avec cet énoncé et que 11% ne se sont pas prononcés sur le sujet. Comparativement à l'étude précédente de 2006, la proportion de personnes en accord avec cet énoncé chute de 79% à 71%.
- Les travailleurs syndiqués sont significativement plus nombreux en proportion (80%) à être d'accord avec le fait que la loi actuelle doit être modifiée afin de rendre obligatoire la tenue d'un scrutin secret.
- À l'inverse, on retrouve une plus forte proportion de personnes en désaccord parmi les travailleurs non-syndiqués puisque 23% expriment un désaccord avec cet énoncé.

Q2. Quel est votre niveau d'accord avec l'énoncé suivant : Le gouvernement provincial devrait modifier la loi actuelle pour rendre obligatoire la tenue d'un vote au scrutin secret auprès des employés visés PAR UNE DEMANDE D'ACCREDITATION SYNDICALE. Êtes-vous TOUT À FAIT EN ACCORD, ASSEZ EN ACCORD, ASSEZ EN DÉSACCORD, TOUT À FAIT EN DÉSACCORD avec cet énoncé ?

Base : n= 1 000

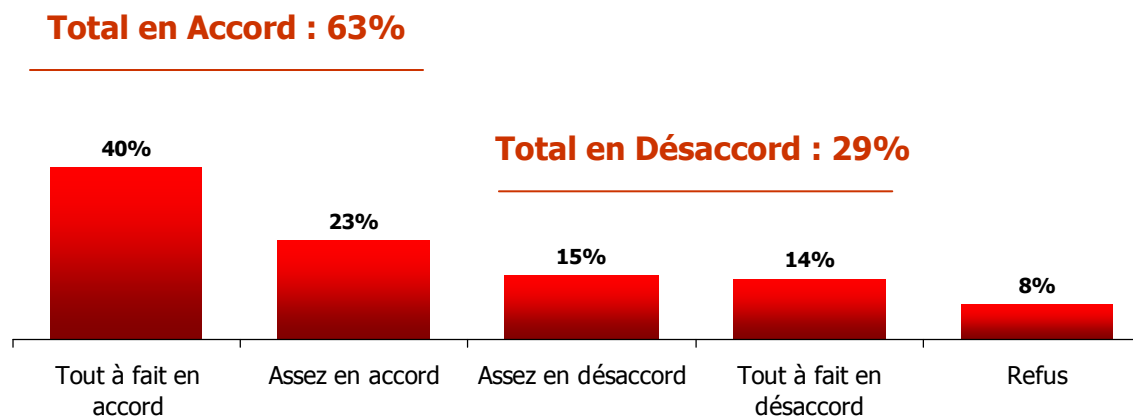


Près des deux tiers des Québécois sont en accord avec le fait de rendre illégale toute grève qui n'aurait pas fait l'objet d'un vote au scrutin secret

- Au total, 63% des répondants sont en accord avec l'énoncé selon lequel le gouvernement provincial devrait modifier la loi actuelle pour rendre illégale toute grève qui n'aurait pas fait l'objet d'un vote au scrutin secret, tandis que 29% sont en désaccord avec cet énoncé et que 8% ont refusé de donner leur avis sur le sujet.
- Parmi les travailleurs syndiqués, la proportion de personnes qui sont en accord avec cet énoncé est significativement plus faible : 54% des travailleurs syndiqués sont d'accord avec le fait de modifier la loi actuelle pour rendre illégale toute grève qui n'aurait pas fait l'objet d'un vote au scrutin secret, alors que 39% sont en désaccord.
- Par ailleurs, la proportion de répondants qui sont en désaccord avec cet énoncé est significativement plus élevée parmi les travailleurs manuels (49%), et les répondants qui ont un niveau de scolarité primaire ou secondaire (34%).

Q3. Quel est votre niveau d'accord avec l'énoncé suivant : Le gouvernement provincial devrait modifier la loi actuelle pour rendre illégale toute grève qui n'aurait pas fait l'objet d'un vote au scrutin secret. Êtes-vous TOUT À FAIT EN ACCORD, ASSEZ EN ACCORD, ASSEZ EN DÉSACCORD, TOUT À FAIT EN DÉSACCORD avec cet énoncé ?

Base : n= 1 000

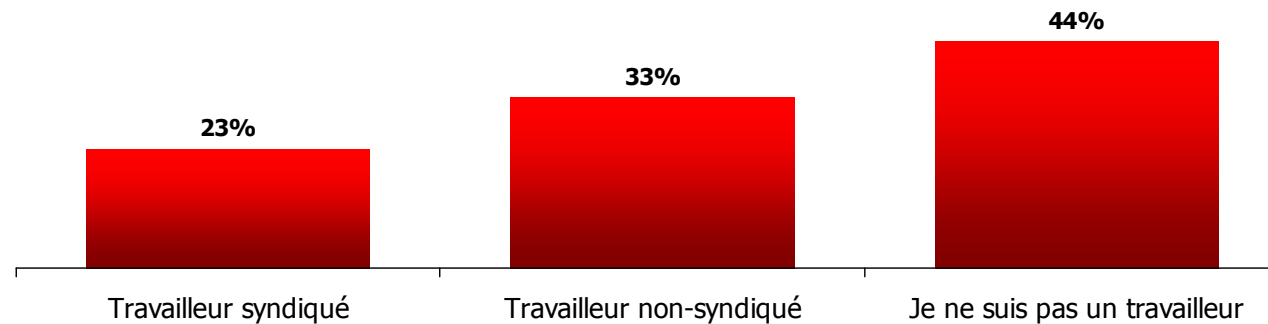


Un peu plus du tiers des travailleurs québécois sont syndiqués

- Au total, 44% des répondants ne sont pas des travailleurs, tandis que 33% sont des travailleurs non-syndiqués et 23% des travailleurs syndiqués.

Q1. Êtes-vous un travailleur syndiqué, un travailleur non-syndiqué ou vous n'êtes pas un travailleur ?

Base : n= 1 000



Caractéristiques des travailleurs syndiqués (23%) :

- Hommes (27%)
- Âgés 25-34 ans (36%)
- Âgés 35-44 ans (31%)
- Revenu annuel brut personnel de 80K\$ ou plus (32%)
- Salariés dans les domaines de vente/services/bureau (45%)
- Travailleurs manuels (57%)

Caractéristiques des travailleurs non-syndiqués (33%) :

- Âgés de 35-44 ans (50%)
- Âgés entre 45-54 ans (47%)
- Ayant des enfants (46%)
- Revenu annuel brut personnel de 80K\$ ou plus (44%)
- Salariés dans les domaines de vente/services/bureau (51%)
- Professionnels (65%)
- Universitaires (42%)

Profil des répondants

n=1 000

	Total (n= 1 000)
Sexe	
Homme	48%
Femme	52%
Âge	
18-24	11%
25-34	16%
35-44	19%
45-54	21%
55-64	16%
65 et plus	18%
Langue parlée	
Français	79%
Anglais et autres	21%
Régions	
Montréal RMR	47%
Québec RMR	9%
Est du Québec	9%
Centre du Québec	16%
Ouest du Québec	18%
Situation d'emploi	
Travailleur	51%
Non travailleur	47%

	Total (n=1 000)
Enfants à la maison	%
Oui	34%
Non	66%
Revenu familial	
Moins de 20 000 \$	12%
Entre 20 000 \$ et 39 999 \$	21%
Entre 40 000 \$ et 59 999 \$	16%
Entre 60 000 \$ et 79 999 \$	12%
80 000 \$ ou plus	22%
Niveau de scolarité	
Primaire	38%
Collégial	31%
Universitaire	30%
Occupation	
Service/Vente/Bureau	18%
Travailleur manuel	12%
Professionnel	21%
Au foyer	7%
Étudiant	10%
Retraité	25%
Sans emploi	5%